

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 28 septembre 2017

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme CHARRET-GODARD

Convocation envoyée le 21 septembre 2017

Publié le 29 septembre 2017

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 69

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 9

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Danielle JUBAN	M. Yves-Marie BRUGNOT
M. Pierre PRIBETICH	Mme Lê Chinh AVENA	M. Guillaume RUET
M. Thierry FALCONNET	Mme Hélène ROY	Mme Louise MARIN
M. Patrick CHAPUIS	M. Georges MAGLICA	M. Louis LEGRAND
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Chantal TROUWBORST	M. Patrick ORSOLA
Mme Catherine HERVIEU	M. Joël MEKHANTAR	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. José ALMEIDA	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQAM	Mme Florence LUCISANO
M. Jean-François DODET	Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Jean DUBUET
Mme Colette POPARD	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Gaston FOUCHERES
M. Frédéric FAVERJON	M. Denis HAMEAU	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Didier MARTIN	M. Christophe BERTHIER	M. Jacques CARRELET DE LOISY
M. Dominique GRIMPRET	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Céline TONOT
M. Jean-Patrick MASSON	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Jean-Philippe MOREL
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Catherine VANDRIESSE	M. Nicolas BOURNY
M. Benoît BORDAT	M. François HELIE	M. Jean-Michel VERPILLOT
Mme Anne DILLENSEGER	Mme Chantal OUTHIER	M. Jean-Louis DUMONT
M. Jean-Claude GIRARD	M. Emmanuel BICHOT	M. Patrick BAUDEMONT
M. Patrick MOREAU	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES	M. Dominique SARTOR
M. Jean-Yves PIAN	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Hervé BRUYERE	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Stéphanie MODDE	M. Jean ESMONIN	Mme Noëlle CABBILLARD
Mme Françoise TENENBAUM	Mme Sandrine RICHARD	M. Cyril GAUCHER
Mme Christine MARTIN	Mme Claudine DAL MOLIN	M. Adrien GUENE.

Membres absents :

M. Édouard CAVIN	M. Rémi DETANG pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. François DESEILLE pouvoir à Mme Chantal TROUWBORST
	M. Charles ROZOY pouvoir à Mme Danielle JUBAN
	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE
	M. François NOWOTNY pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
	Mme Corinne PIOMBINO pouvoir à M. Jean-Michel VERPILLOT
	Mme Lydie CHAMPION pouvoir à Mme Badiaâ MASLOUHI
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à M. Adrien GUENE
	M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**Rapport d'information sur les transferts de compétence du Département à la Métropole**

Dans le cadre de la création de Dijon Métropole et conformément à l'article L5217-2 du CGCT, une convention devra intervenir avant le 1er janvier 2019 entre la Métropole et le Conseil départemental de Côte d'Or, afin de fixer, au sein de la liste ci-dessous, les compétences ou groupes de compétences qui seront transférés à la Métropole:

1. Attribution des aides au titre du fonds de solidarité pour le logement, en application de l'article 6 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;
2. Missions confiées au service public départemental d'action sociale en application de l'article L. 123-2 du code de l'action sociale et des familles ;
3. Adoption, adaptation et mise en œuvre du programme départemental d'insertion, dans les conditions prévues à l'article L. 263-1 du même code ;
4. Aide aux jeunes en difficulté, en application des articles L. 263-3 et L. 263-4 dudit code ;
5. Actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu, prévues au 2° de l'article L. 121-2 du même code ;
6. Personnes âgées et action sociale en application des articles L. 113-2, L. 121-1 et L. 121-2 dudit code ou une partie de ces compétences, à l'exclusion de la prise en charge des prestations légales d'aide sociale ;
7. Tourisme en application du chapitre II du titre III du livre Ier du code du tourisme, culture et construction, exploitation et entretien des équipements et infrastructures destinés à la pratique du sport, ou une partie de ces compétences ;
8. Construction, reconstruction, aménagement, entretien et fonctionnement des collèges. A ce titre, la métropole assure l'accueil, la restauration, l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique, à l'exception des missions d'encadrement et de surveillance des élèves, dans les collèges dont elle a la charge ;
9. Gestion des routes classées dans le domaine public routier départemental ainsi que de leurs dépendances et accessoires. Ce transfert est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département. Cet arrêté emporte le transfert à la métropole des servitudes, droits et obligations correspondants ainsi que le classement des routes transférées dans le domaine public de la métropole.

La convention devra également préciser les conditions financières du transfert ou de la délégation de ces compétences, et, après avis des comités techniques, les conditions dans lesquelles tout ou partie des services départementaux correspondants sont transférés ou mis à disposition de la Métropole.

Les premiers contacts établis entre la Métropole et le Conseil départemental ont conduit à un accord de principe sur les points suivants :

- la Métropole exercera la totalité des groupes de compétences transférables, à l'exception de la compétence 8 concernant les collèges ;
- le transfert des groupes 1 à 6 confèrera à la métropole, sur son territoire, un rôle nouveau et structurant en matière d'action sociale et d'accompagnement des publics en difficulté qu'il conviendra d'articuler finement d'une part avec le Département, compte tenu des compétences importantes qu'il conserve (gestion des prestations d'aide sociale légale, protection de l'enfance et protection maternelle infantile en particulier), et d'autre part avec les communes, pour lesquelles la métropole deviendra un interlocuteur privilégié en matière d'action sociale ;

- le groupe de compétences 7 concernant le tourisme, la culture et le sport, qui peut être transféré en tout ou partie, devra faire l'objet d'une répartition précise des interventions entre la Métropole et le Département.

Les principales étapes des opérations de transfert, envisagées conjointement, seraient les suivantes :

- réunion de la Commission Locale chargée de l'Evaluation des Charges et Ressources Transférées (CLECRT) début 2018 ;
- présentation de la convention portant sur les transferts aux assemblées départementales et métropolitaines du mois d'avril 2018 ;
- exercice effectif des compétences par la Métropole le 1er septembre 2018 ou le 1er janvier 2019.